

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014
Séance du 15 septembre 2014

11 Ressources humaines : modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs et de se prononcer sur la mise en œuvre de vacations, selon les propositions présentées ci-après

I – Créations de postes

A – Création de 4 postes « adultes relais » à temps complet

Dans le cadre de l'appel à projets national adultes-relais, le dossier de demande de 5 postes de la ville de Creil a été retenu par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé) pour une durée maximale de 3 ans (4 pour la mairie et 1 pour le CCAS).

Les missions des adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social dans une association ou un équipement de proximité,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers,
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,

maintenant !

- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Les adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs.

- Un poste à la maison de la ville
- Deux postes à la Maison Creilloise des associations
- Un poste au service prévention/médiation

B - Création de trois postes de professeurs d'enseignement artistique à l'école municipale de musique et de danse

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer des postes à l'école municipale de musique et de danse.

Suite au départ à la retraite d'un agent à temps complet, et que les compétences de cet agent permettaient que plusieurs missions lui soient confiées, et compte tenu de la difficulté de réunir ces compétences en une seule personne, il convient, pour assurer les cours de musique, de créer trois postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet :

- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (4h)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (9h)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (3h)

I. Vacances :

A – recrutement et rémunération des agents recenseurs

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

En 2015, les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2015, avec une possibilité de prolonger ce recensement jusque mi-mars, à la demande de l'INSEE.

Le recensement, photographie annuelle des territoires depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

maintenant !

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qu'il vous est proposé de rémunérer de la façon suivante :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille
- 16 € brut par séance de formation (uniquement pour les agents recenseurs ne faisant pas partie du personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil
- 90 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin (60€ en 2014).

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'Etat, la Ville a perçu pour l'année 2014, une dotation d'un montant de 7107 euros (pour mémoire, elle était de 7253 en 2013, 7 297 en 2012, 7 790 € en 2011, 7 030 € en 2010, de 6 916 € en 2009, de 5 086 € en 2008 et de 5 051 € en 2007).

B – Marché de Noël – Recrutement d'un intervenant

En décembre prochain, dans le cadre des animations de Noël, une activité « photo avec le Père Noël » sera proposée dans notre ville.

Le Père Noël se tiendra dans un stand de photographie aménagé par les services techniques de la ville, où un photographe photographiera les enfants en sa compagnie. En cas de faible fréquentation de son stand, le Père Noël, avec l'accord du service vie économique locale, accompagnera le photographe sur les marchés de plein vent et dans les rues, pour distribuer des bons cadeaux permettant de réaliser une photographie gratuite en sa compagnie.

L'action se déroulera pour un total maximum de 32 heures. Le taux horaire net de la vacation sera 18,75 €.

Il vous est proposé d'approuver le recrutement d'un intervenant dont la fonction sera d'assurer le rôle du Père Noël sur le prochain marché de Noël de Creil, les marchés de plein vent et dans les rues de Creil.

C. _Recrutement de psychologues vacataires :

La ville de Creil a recours au recrutement de personnels psychologues dans le cadre de vacations permettant de développer des actions de prévention autour de l'enfant, de soutien des équipes de professionnels et des parents dans les structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 pour un volume maximum de 90 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 30,00 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

maintenant !

D – Recrutement de pédiatres vacataires :

L'intervention de pédiatres vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires d'octobre 2014 à juillet 2015 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 30,00 €.

L'incidence financière consécutive à ces créations de postes et vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 15 septembre 2014,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter et de rémunérer des agents pour effectuer le recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter un intervenant dans le cadre des animations de Noël afin d'assurer le rôle du Père Noël,

Considérant la nécessité de mettre en place des vacances de pédiatres et rémunérer les intervenants,

Considérant la nécessité de mettre en place des vacances de psychologues et rémunérer les intervenants,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 6

■ Décide à la majorité :

Article 1er : de créer des postes adultes relais :

- Un poste à la maison de la ville
- Deux postes à la Maison Creilloise des Associations
- Un poste au service prévention/médiation

Article 2 : de créer trois postes de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (le temps complet d'un professeur d'enseignement artistique est de 16h), respectivement de :

- 4 h
- 9h
- 3h

Article 3 : de recruter 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler du 15 janvier au 21 février 2015, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 4 : de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- 1,90 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,55 € brut par feuille de logement collectée,
- 1,20 € brut par feuille d'enquête famille,
- 16 € brut par séance de formation (hors personnel municipal)
- 90 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil,
- 90 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Article 5 : d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour jouer le rôle du Père Noël lors du marché de Noël 2014 pour un volume horaire maximum de 32 heures. Le taux horaire net de la rémunération est fixé à 18,75 €.

maintenant !

Article 6 : d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015 pour un volume maximum de 90 heures. Le taux horaire de la rémunération brute est fixé à 30,00 €.

Article 7 : d'autoriser le recrutement de pédiatres vacataires entre octobre 2013 et le juin 2014 pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux horaire brut de la rémunération est fixé à 30,00 €.

Article 8 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le **30/09/2014**

et publication ou notification le **23/09/2014**

CREIL, le **30/09/2014**

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

